

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 1968

ROCHFORT/MER (CHARENTE-MARITIME)
- 31 FEV 1968

68024

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal - Service incendie

Le trente et un janvier mil neuf soixante huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint, d'après convocations faites le 30 janvier 1968.

Etaient présents : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, MOUCHOT, BETOUS, NAULIN, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMECCO, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représentés : M. OSQUIGUIL par M. le Dr DOMECCO
M. BOUCHET par Melle FOUCHE
M. VULTAGGIO par M. MATRAS
M. BISCAYE par M. LANUSSE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de M. le Commandant THEUX,

Vu les nombreuses tâches qui sont désormais dévolues au corps des Sapeurs-Pompiers à longueur d'année,

Considérant que ces tâches sont encore plus variées lors de l'afflux de la population estivale,

Vu le départ du Lieutenant GUYOMARCH,

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité,

DECIDE DE TRANSFORMER :

- l'emploi de Lieutenant Chef de Corps, créé par délibération du 21 décembre 1964, en emploi de Capitaine Chef de Corps.

- l'emploi d'adjudant créé par délibération du 1er décembre 1965 en emploi d'adjudant chef.

dit que la durée de carrière, de ces emplois sera celle arrêtée par les délibérations susvisées.

Cette durée de carrière identique pour les deux postes considérés est la suivante :

Nature de l'avancement	1er échel.	2e échel.	3e échel.	4e échel.	5e échel.
ancienneté minimum	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
ancienneté maximum	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Vu et approuvé 23 Fév. 1968

LA ROCHELLE, le
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général,



[Handwritten signature]